



Conseil de la Ville

Règlement RV-2010-10-04 modifiant le Règlement des permis et des certificats no 097 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Ajout de l'article 3.1 Visite et inspection**

Le Règlement no 097 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifié par l'insertion, après l'article 3, de l'article suivant :

« **3.1 VISITE ET INSPECTION** : Le fonctionnaire désigné est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que, sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques, pour constater si les règlements d'urbanisme y sont exécutés et respectés, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par ces règlements.

Il est interdit à toute personne de s'opposer à ce que le fonctionnaire désigné visite ou examine un tel bien meuble ou immeuble. ».

Adopté le 15 novembre 2010

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 25 NOVEMBRE 2010